

INDEMNISATION EN ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE COVID-19

Quelques exemples concrets

Dans le cadre du COVID-19, le Gouvernement a choisi le cynisme dans sa forme la plus poussée, puisque le communiqué de presse du Ministère ne se prive pas de vanter « les mérites du régime d'indemnisation des maladies professionnelles » sans aucun égard pour la vérité :



Les frais médicaux seraient remboursés à 100 % : **FAUX**

ils sont remboursés à 100 %, mais sur la base des tarifs de la sécurité sociale, ce qui laisse un reste à charge important aux victimes.



Les indemnités journalières seraient plus favorables : **FAUX**

pour toutes les autres victimes d'un dommage corporel en France, c'est 100% du revenu qui est indemnisé en cas d'arrêt de travail pas 60 %.

Les victimes vont bénéficier d'un capital ou d'une rente : **EFFET D'ANNONCE !**

Un capital ridicule pour les moins blessés et une rente misérable pour les plus blessés, alors que toutes les victimes de dommages corporels reçoivent une indemnisation intégrale en capital dont elles peuvent disposer à leur gré immédiatement.

C'est une misère qui est versée aux accidentés du travail et c'est pourquoi la FNATH demande, depuis 20 ans et y compris à ce Gouvernement, que les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle soient traitées comme toutes les autres victimes d'un dommage corporel (accident de la circulation, responsabilité médicale, amiante, etc).

C'est un régime d'indemnisation obsolète et insuffisant que tous les rapports officiels dénoncent.

Voilà à quoi auront droit les travailleurs victimes de la COVID-19

- avec un taux d'incapacité de 9%, la somme forfaitaire de 4 188,63 €, pour solde de tout compte, y compris si l'exercice professionnelle n'est plus possible ou rendue difficile.
- avec un taux d'incapacité de 30% et un salaire mensuel de 2000 euros brut, la somme forfaitaire de $(30\%/2 = 15\% \times 24\ 000)$ 3600 € par an soit 300 euros de rente par mois pour solde de tout compte. Avec un taux de 30%, l'exercice professionnel pour ces travailleurs est largement compromis.

Les victimes reconnues pourront bien sûr engager une procédure en reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur pour améliorer légèrement leur indemnisation, justifiée au regard des conditions d'exercice de leur activité.

Encore une procédure et un long chemin pour une reconnaissance qui aurait dû être acquise et immédiate !

Voilà donc le traitement qui sera réservé à tous ceux et celles qui auront sacrifié leur santé pour le bien collectif.

Après le temps des grandes promesses sociales, la main sur le cœur et les larmes aux yeux, voici le sort que l'on réserve aux héros du quotidien.